



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

21 AVR. 2023

SLOW

ID : 074-200011773-20230420-AG_2023_021-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2023_021

Objet : Désignation d'un membre du Conseil de développement d'Annemasse Agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités locales relatives au conseil de développement,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 09 février 2022 n° CC-2022-0010, mettant en place un nouveau conseil de développement pour une durée de 4 ans avec 50 membres répartis dans 5 collèges :

- Collège 1 : citoyens volontaires : 25 membres
- Collège 2 : vie associative/vie locale : 10 membres
- Collège 3 : services publics, organismes publics et assimilés : 6 membres
- Collège 4 : acteurs économiques (entreprises, commerces) : 6 membres
- Collège 5 : personnes qualifiées : 3 membres.

Suite à la mise en place du nouveau conseil de développement d'Annemasse Agglo en juin 2022,

Suite à un appel à candidature complémentaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Véronique CHARLOT est désignée pour siéger au Conseil de développement d'Annemasse Agglo au titre du collège 1 - citoyens.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès sa signature et sa notification, et tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 21/04/2023
Qualité : Agglo - Présidence

Notification à l'intéressée :

Madame Véronique CHARLOT

Le :

Signature :

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

S²LO 

ID : 074-200011773-20230420-AG_2023_021-AR